

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 octobre 2011

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 3 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure – GESPORT

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 3 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure – GESPORT.

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce capital de dotation est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous « Capital de dotation - Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure – GESPORT ».

Art. 3 Budget d'investissement

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2011 sous la politique publique N « Culture, sport et loisirs » (rubrique 03.13.00.00.5553).

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt hors cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 6 Rémunération du capital de dotation

Ce capital de dotation n'est pas soumis à rémunération.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au printemps 2009, le Genève Marathon et le Triathlon International de Genève ont notamment menacé de disparaître du calendrier sportif genevois.

Parmi les raisons invoquées par les organisateurs pour expliquer les crises traversées par leurs manifestations, le manque de soutien politique et les complications administratives des différentes collectivités concernées ont été souvent invoqués.

Afin de trouver des solutions et permettre aux manifestations sportives d'envergure de se développer durablement à Genève, l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont travaillé ensemble durant près de 18 mois pour élaborer une proposition de création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure à Genève - GESPORT.

I. Une Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure

L'Etat de Genève et la Ville de Genève proposent de créer une Fondation chargée de mettre en œuvre une politique coordonnée de soutien aux manifestations sportives à Genève.

La Fondation est chargée de sélectionner, sur la base de critères, un nombre limité de manifestations sportives, annuelles ou ponctuelles, labellisées « Top Events », qui constituent le portfolio des manifestations sportives d'envergure à Genève.

Ces manifestations sélectionnées bénéficient de prestations directes de la Fondation et d'un soutien étendu des collectivités publiques genevoises.

La structure juridique

La structure juridique retenue est une fondation de droit privé, contrôlée majoritairement par des acteurs publics. Elle est soumise à la surveillance du service de surveillance des fondations du canton de Genève.

Le choix de la forme juridique est le fruit d'une évaluation qui repose sur deux approches. La première s'est concentrée sur la mission (intérêt public, ou intérêt public / privé) tandis que la seconde a comparé les différentes formes juridiques envisageables selon divers critères (flexibilité, financement, gouvernance, crédibilité).

Les principaux motifs pour retenir la fondation de droit privé comme forme juridique sont :

- le but idéal poursuivi (en accord avec la mission);
- la flexibilité et l'autonomie;
- la capacité à exercer une bonne gouvernance avec la participation des pouvoirs publics;
- l'ouverture à des financements publics et privés;
- l'image de crédibilité dégagée.

Le Conseil de fondation

La Fondation est dirigée par un Conseil de fondation, qui a pour tâche de définir la stratégie et de veiller à sa mise en œuvre, en dotant la Fondation des ressources suffisantes pour fonctionner.

Le Conseil est composé de 9 membres, nommés par le Conseil d'Etat:

- 3 représentants de l'Etat de Genève proposés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève;
- 2 représentants de la Ville de Genève proposés par le Conseil administratif de la Ville de Genève;
- 2 représentants des communes proposés par l'Association des Communes Genevoises;
- 2 représentants des milieux sportifs et économiques.

Le Conseil de fondation s'appuie également sur les compétences et les ressources d'un réseau d'acteurs clés, publics et privés.

II. Les prestations offertes par la Fondation

La Fondation de soutien aux manifestations sportives offre des prestations aux organisateurs de manifestations sportives et aux autorités.

► Pour les organisateurs de manifestations sportives

1. Soutien dans les démarches administratives

La Fondation accompagne les organisateurs dans leurs démarches auprès des autorités et des administrations. En effet, l'organisation d'une manifestation sportive implique la coordination de multiples services cantonaux et municipaux, par exemple la Police, le Domaine Public, la Voirie et les Transports Publics Genevois. La Fondation réunit tous les services en

présence des organisateurs et s'assure qu'ils fassent le maximum pour satisfaire leurs besoins de manière coordonnée.

2. Recrutement et mise à disposition de bénévoles

La Fondation recrute des bénévoles et les met à disposition des organisateurs. Elle gère en continu une base de données, elle assure le suivi des missions accomplies par ceux-ci, elle propose des formations ainsi que des moments festifs (ex. soirée de remerciements) dans le cadre d'un réseau de « bénévoles sportifs genevois ». L'existence d'un réseau de bénévoles formés et motivés est centrale pour la pérennité des manifestations sportives à Genève. Le développement d'un programme qui leur est spécifiquement consacré renforcera leur cohésion, mais également la reconnaissance de leur engagement.

3. Soutien à la promotion

La Fondation met en place un programme de promotion des manifestations sportives, sous différentes formes et avec les différents médias genevois (presse écrite, radio, télévision, Internet). Avec les multiples activités proposées chaque semaine dans la région, il est essentiel de développer un savoir-faire et des compétences dans le domaine de la communication qui soient à même de valoriser pleinement les manifestations sportives de Genève auprès du public local, national et international.

► Pour les autorités cantonales et municipales

1. Choix des manifestations sportives

La Fondation sert de porte d'entrée pour les organisateurs et les fédérations sportives internationales, nationales et cantonales désireuses de développer des manifestations sportives existantes ou nouvelles à Genève. La Fondation évalue pour les autorités cantonales et municipales l'opportunité de soutenir l'organisation d'une manifestation sportive à Genève.

2. Recommandations de soutien financier

La Fondation soumet aux autorités cantonales et municipales des recommandations quant à la hauteur du soutien financier à apporter aux manifestations sportives retenues.

III. Financement

1. Capital de dotation et budget

La Fondation est dotée à sa création d'un capital de 3 000 000 F de l'Etat de Genève. Le capital pourrait être complété à terme par d'autres financements publics et privés.

Il est à noter que le capital de dotation ne fait pas l'objet d'une rémunération envers l'Etat de Genève, afin de permettre à la Fondation de pouvoir disposer des rendements générés pour son fonctionnement courant. Ce capital de 3 000 000 F n'a, par conséquent, pas vocation à être consommé par la Fondation.

La Fondation prévoit ainsi un budget de fonctionnement de 300 000 F par année. Les produits se composent des revenus du capital (rendement de 2,5%, 75 000 F), d'une subvention annuelle de la Ville de Genève (200 000 F), de recettes de sponsoring (15 000 F) et de cotisations des organisateurs (10 000 F).

Les charges comprennent l'équivalent de 1,5 poste de travail (200 000 F), des frais de loyer et de fonctionnement (50 000 F), ainsi que de charges liées à la conduite de projets et à la communication (50 000 F).

La Fondation a pour mission de développer des projets qui permettent de dégager des financements spécifiques.

2. Autres soutiens apportés par les collectivités publiques

En plus du soutien apporté par la Fondation, les manifestations sportives d'envergure labellisées « Top Events » pourront bénéficier d'un appui de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève aux niveaux administratif, logistique, sécuritaire, et financier.

Selon la forme du soutien, une convention peut être ratifiée par les pouvoirs publics concernés et les organisateurs de la manifestation sportive soutenue par la Fondation. Cette convention permet d'inscrire le soutien public dans la durée et de limiter la périodicité des négociations entre les parties.

D'autres manifestations sportives peuvent bénéficier d'un soutien plus limité.

IV. Conclusion

Le projet de création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure est le résultat d'un long travail de concertation mené par l'Etat de Genève et la Ville de Genève, avec les milieux sportifs.

La constitution de cette Fondation et les prestations qu'elle propose est une réponse pragmatique aux problèmes rencontrés par les organisateurs de manifestations sportives. Sa création permet également de mieux coordonner l'action des collectivités publiques dans ce domaine, tout en déchargeant l'administration centrale de tâches qui nécessitent des compétences très spécifiques, une autonomie et une flexibilité importantes.

La mise en œuvre de ce projet est l'une des concrétisations de la volonté du Conseil d'Etat de s'engager dans une politique de développement du sport, en partenariat avec les communes et les milieux sportifs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Avant-projet de statuts de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure - GESPORT*
- 5) *Les dates clés*
- 6) *Les critères de sélection des manifestations sportives*
- 7) *Top Events*
- 8) *Document de présentation de la Fondation GESPORT*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Co préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

• **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure - GESPORT.

• **Rubrique budgétaire concernée** :
03.13.00.00. 55530000

• **Politique publique concernée** :
N - Culture, sport et loisirs

Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, est inscrit au budget d'investissement en 2011. Il sera comptabilisé en 2011 sous la rubrique 03.13.00.00.5553

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011.

- Ce capital de dotation n'est pas soumis à rémunération.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

• **Annexes au projet de loi** : avant projet de statuts de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure / les dates clés / les critères de sélection des manifestations sportives / top events.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25.07.2011

Signature du responsable financier : *Treu Thau*

2. Approbation / Avis du département des constructions et technologies de l'information

Il est important de signaler que le capital de dotation n'a pas pour vocation d'être consommé par la fondation.

Genève, le : 22.07.2011

Visa du DCTI : *Alan ROSSIER*

3. Approbation / Avis du département des finances

- Selon la directive transversale "Subvention non-monnaire" (faisant référence à la LGAF, dont l'article 9), cette mise à disposition de capitaux gratuitement par l'Etat est une subvention tacite en faveur de la Fondation. Elle doit être comptabilisée comme une subvention dans une nature spécifique. En contrepartie, un revenu non monétaire doit être comptabilisé.

Genève, le : 27.7.2011

Visa du DF : *Alain Gignol*

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les annexes transmis le 8 juillet 2011 et les tableaux transmis le 11 juillet 2011.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure - GESPORT

Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique tel qu'équipement, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conforthermie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250
Amortissements (report tableau)	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250
Charges particulières [30 à 36] Dédotement collectif public (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250
Remarques :								

Ce capital de dotation n'est pas soumis à rémunération.

Signature du responsable financier:

Date: 25.07.2011



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure - GESPORT

Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	3'000'000	0	0	0	0	0	0	3'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	3'000'000	0	0	0	0	0	0	3'000'000
Dotations	0 an	0,0%	0	0	0	0	0	3'000'000
Recettes			0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250
Intérêts	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250	86'250
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier:



Date: 25.07.2011

Fondation GESPORT

Avant-projet de statuts

Préambule

Considérant:

- le programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat du 7 juin 2010;
- le programme pour une politique des sports de la Ville de Genève d'août 2010;
- l'importance du sport et des manifestations sportives en tant que facteurs d'éducation, d'intégration, de promotion de la santé et de vitrine touristique pour Genève;
- les soutiens financiers et logistiques déjà apportés par le canton et la Ville de Genève aux manifestations sportives et l'absence actuelle de coordination;
- la crise traversée par plusieurs manifestations sportives emblématiques (Genève Marathon, Triathlon de Genève,...) qui ont menacé de disparaître au printemps 2009;
- les débats et les conclusions du « Forum sur l'organisation de manifestations sportives à Genève » qui s'est tenu le samedi 14 novembre 2009;
- le rapport de Grégoire Pennone et Olivier Mutter du 18 mars 2010 intitulé « Une fondation pour mieux soutenir les manifestations sportives à Genève »;

le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont décidé de créer une fondation chargée de mettre en œuvre une stratégie coordonnée de soutien aux manifestations sportives d'envergure à Genève.

Dénomination et constitution

Sous la dénomination « Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure - GESPORT » (ci-après : « la fondation »), il est constitué une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse, régie par les présents statuts.

Article 1.– Buts

1. La Fondation a pour buts de
 - a) mettre en œuvre une stratégie coordonnée pour l'Etat de Genève et la Ville de Genève de soutien à l'organisation de manifestations sportives d'envergure à Genève ;
 - b) sélectionner des manifestations sportives d'envergure labellisées « Top Events » ;
 - c) soutenir leurs organisateurs dans leurs démarches administratives, le recrutement et la gestion des bénévoles, ainsi que dans la promotion de leurs manifestations.
 - d) proposer l'accueil de nouvelles manifestations attractives pour Genève et sa région.
2. La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Article 2.– Siège

1. La Fondation a son siège à Genève.
2. Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance du Service de surveillance des fondations du canton de Genève (ci-après l'Autorité de surveillance).

Article 3.– Durée

La durée de la Fondation est illimitée.

Article 4.– Dotation

La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital de CHF 3 (trois) millions fournis par l'État de Genève.

Article 5.– Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées

- a) du produit du capital de dotation ;
- b) d'une subvention annuelle de CHF 200'000 votée par le Conseil municipal de la Ville de Genève dans le cadre du budget de la Ville ;
- c) de dons, legs et autres subsides, ainsi que du produit de collectes, ventes et activités diverses.

Article 6.– Règlement

La Fondation se dote d'un règlement interne ainsi que d'une procédure de sélection et de subventionnement des manifestations sportives qu'elle entend soutenir.

Article 7.– Organes

Les organes de la fondation sont :

- le conseil ;
- le bureau ;
- l'organe de révision.

Article 8.– Conseil (membres)

1. Le conseil de fondation compte neuf membres désignés par le Conseil d'Etat, dont:
 - a. trois représentants de l'Etat proposés par le Conseil d'État de la République et canton de Genève ;
 - b. deux représentants de la Ville de Genève proposés par le Conseil administratif de la Ville de Genève ;
 - c. deux représentants des communes proposés par l'Association des Communes Genevoises ;
 - d. deux représentants des milieux sportifs et économiques.

2. Les membres sont désignés pour une période de quatre ans.
3. Le conseil de fondation élit parmi ses membres le/la président/e et le/la trésorier/ère de fondation. Leur mandat est de deux ans, renouvelable. La fonction de président et la fonction de trésorier sont assurées alternativement par un représentant de l'État de Genève et un représentant de la Ville de Genève.
4. La révocation d'un membre du conseil de fondation est possible en tout temps pour de justes motifs, en particulier si ce membre a violé les obligations qui lui incombent vis-à-vis de la fondation ou qu'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions. Par décision prise à la majorité des deux tiers de l'ensemble des voix, le conseil de fondation peut lui-même proposer la révocation de l'un de ses membres au Conseil d'Etat.

Article 9.– Conseil (compétences)

1. Le conseil de fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des buts de la fondation ainsi que pour la gestion et l'administration des biens et des affaires de cette dernière.
2. Il exerce en outre les attributions suivantes :
 - a. il représente la fondation dans la limite de ses compétences ;
 - b. il est responsable de la gestion financière et administrative de la fondation ;
 - c. il engage le/la secrétaire général/e, sur préavis du Conseil d'État de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève ;
 - d. il conclut avec les autorités ou des personnes morales ou physiques tous les accords nécessaires à la réalisation des objectifs de la fondation ;
 - e. il désigne l'organe de révision au sens de l'article 15 des présents statuts ;
 - f. il approuve le bouclage des comptes, le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes, le bilan, ainsi que le rapport de l'organe de révision.
3. Il se réunit sur convocation du bureau aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an. Il peut valablement délibérer si 5 de ses membres sont présents, dont au moins un représentant de chacune des autorités mentionnées à l'article 9 alinéa 1 lettres a à c des présents statuts.
4. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président/e, ou en son absence du/de la président/e de séance élu/e en début de séance, est prépondérante.
5. Les votes ont lieu à main levée.
6. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés du/de la président/e et du/de la secrétaire général/e.
7. Le conseil entretient tous contacts utiles avec les autorités cantonale, communale et intercommunale et leur communique immédiatement toutes informations utiles.

Article 10.– Bureau (membres)

1. Le bureau est composé du/de la président/e, du/de la trésorier/ère et du/de la secrétaire général/e de la fondation.
2. Le bureau peut valablement délibérer si 2 de ses membres sont présents, dont un représentant de la République et canton de Genève et un représentant de la Ville de Genève.

Article 11.– Bureau (compétences)

1. Le bureau de la fondation a les attributions suivantes :
 - a. il représente la fondation dans la limite de ses compétences ;
 - b. il prépare les délibérations du Conseil et effectue les démarches de gestion nécessaires.
2. Les délibérations du bureau sont constatées par des procès-verbaux, signés du/de la président/e et du/de la secrétaire général/e.
3. Sur délégation du conseil, le bureau entretient tous contacts utiles avec les autorités cantonales et communales, et leur communique immédiatement toutes informations utiles.

Article 12.– Exercice annuel

L'exercice financier annuel s'ouvre le premier janvier et se clôt le trente et un décembre.

Article 13.– Organe de révision

1. Le conseil de fondation désigne chaque année un organe de révision agréé conformément à la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), du 16 décembre 2005. Le même organe de révision ne peut rester en place plus de trois années consécutives.
2. L'organe de révision vérifie la gestion et les comptes annuels de la fondation.
3. Il remet un rapport écrit au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 14.– Représentation

1. Le conseil et le bureau représentent la fondation à l'égard des tiers, dans la limite de leurs compétences respectives.
2. La fondation est valablement engagée par la signature collective à deux de ses membres, dont un représentant de la République et canton de Genève et un représentant de la Ville de Genève.

Article 15.– Exonération fiscale

La fondation effectue les démarches nécessaires pour être mise au bénéfice de l'exonération fiscale.

Article 16.– Modifications

Toute modification de ces statuts est soumise à l'accord de l'Autorité de surveillance.

Article 17.– Dissolution

1. Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues à l'article 88 du code civil suisse et avec l'assentiment de l'Autorité de surveillance.
2. Le conseil de fondation est habilité à proposer la dissolution, décidée à l'unanimité de ses membres, à l'Autorité de surveillance.
3. L'Autorité de surveillance remettra le patrimoine de la fondation à une autre personne morale ayant son siège à Genève, qui est exonérée d'impôt en raison de son caractère d'utilité publique et qui poursuit un but similaire, sur préavis du conseil de fondation. En aucun cas, il ne pourra faire retour aux fondateurs ou être utilisé en tout ou partie à leur profit.

Les fondateurs :

Annexe 5 : Les dates clés

Printemps 2009

Le Genève Marathon, le Triathlon International de Genève, et le Swiss Open de Tennis en Fauteuil roulant menacent tour à tour de disparaître du calendrier sportif genevois, en mettant en cause notamment le manque de soutien politique et les difficultés administratives et financières liées à l'organisation de leurs manifestations.

Juin 2009

La Ville de Genève et le Canton de Genève mettent en place un groupe de travail formé de fonctionnaires et d'experts, qui transmet un rapport aux autorités contenant « Huit propositions pour renforcer le soutien à l'organisation de manifestations sportives à Genève ».

Novembre 2009

Le « Forum pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives à Genève » permet aux représentants politiques, aux organisateurs et aux milieux sportifs, de débattre des solutions à envisager pour renforcer le soutien aux manifestations sportives à Genève. La proposition de créer une Fondation est retenue.

Mars 2010

Sur la base des conclusions du Forum, MM. Grégoire Pennone et Olivier Mutter rendent un rapport sous la forme d'un projet intitulé « Une Fondation pour mieux soutenir les manifestations sportives à Genève », dont les conclusions sont transmises au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Juin 2010

Le Conseil d'Etat inclut dans son programme de législature 2010-2013 l'objectif de la « Mise en place d'une fondation pour le sport et d'une politique d'accueil pour les grands événements ».

Août 2010

Le Conseil administratif de la Ville de Genève affirme dans son « Programme pour une politique des sports de la Ville de Genève » sa volonté de créer une Fondation de soutien aux manifestations sportives à Genève.

Automne 2010

Le Conseil d'Etat inclut dans son plan décennal d'investissement et dans son projet de budget 2011 un projet d'investissement de 3 millions de francs pour la dotation du capital d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives.

Printemps 2011

Le projet de création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives est présenté à l'Association des Communes Genevoises.

Annexe 6 : Les critères de sélection des manifestations sportives

La Fondation soutient tous les organisateurs de manifestations sportives à Genève. Un nombre limité de manifestations, regroupées sous le label « Top Events » et sélectionnées sur la base de critères, a accès à l'ensemble des prestations. Les autres manifestations bénéficient de prestations plus limitées.

Voici un exemple de critères potentiels de sélection :

1. Objectifs stratégiques

L'événement doit répondre aux objectifs définis par les autorités du Canton de Genève et de la Ville de Genève dans leur stratégie de soutien aux événements sportifs.

2. Date

L'événement doit s'intégrer dans le calendrier annuel des événements sportifs à Genève. Il doit contribuer à un équilibre sur l'ensemble de l'année, et ne pas surcharger les périodes déjà occupées par des événements incontournables.

3. Sport

L'événement doit permettre de valoriser la diversité des sports à Genève. Il doit contribuer à un équilibre entre les sports à forte participation (cyclisme, natation, course à pied) et les sports à forte audience (football, tennis, ski alpin, hockey sur glace, sport automobile).

4. Audience actuelle ou potentiel de développement

L'événement doit être de taille suffisante (téléspectateurs, spectateurs ou participants) pour être qualifié d'envergure ou il doit disposer d'un potentiel de développement suffisant. Il doit s'intégrer dans l'offre régionale (canton de Vaud, France voisine).

5. Qualité de l'organisation

L'événement doit être organisé par un comité d'organisation crédible et il doit s'appuyer sur un plan financier solide. Le comité d'organisation doit faire la preuve d'une expérience reconnue dans le domaine ou il doit comprendre en son sein les compétences indispensables à la réussite d'une manifestation.

6. Développement durable

L'événement doit être géré dans le respect des normes environnementales (déchets, autres nuisances) et être socialement responsable (encadrement des bénévoles, respect du droit du travail, politique de prix favorable aux familles).

7. Minimiser les coûts pour la collectivité

L'événement doit limiter les nuisances sur le domaine public et engendrer des coûts de sécurité réduits. Il doit permettre une utilisation accrue des infrastructures sportives existantes (ex. Stade de Genève).

8. Tradition et identité culturelle

L'événement doit contribuer à la promotion et au développement de la tradition sportive et culturelle de Genève.

9. Éthique

L'événement doit contribuer à la promotion d'un sport sain et il doit prévenir toutes les formes de dérive sportive (dopage, violence, paris truqués, racisme, homophobie).

10. Volet pédagogique

L'événement doit favoriser l'implication des écoles dans l'événement sportif, soit par la participation des élèves, soit par la préparation en classe de l'événement auquel les élèves assistent.

Annexe 7 : Top Events

Sur la base de ses critères, la Fondation offrirait un soutien accru à 8-10 manifestations annuelles et 2-4 manifestations ponctuelles, regroupées sous l'appellation « Top Events ». Voici une liste non exhaustive des manifestations qui pourraient répondre à ces critères :

Annuelles

Tour de Romandie	Cyclisme	Mai
Genève Marathon for Unicef	Course à pied	Mai
Bol d'Or Mirabaud	Voile	Juin
Swiss Open	Tennis en fauteuil roulant	Juillet
Triathlon de Genève	Triathlon	Juillet
Geneva Challenger	Tennis	Octobre
Course de l'Escalade	Course à pied	Décembre
Concours Hippique International	Equitation	Décembre
Supercross	Supercross	Décembre
Coupe de Noël	Natation	Décembre

Ponctuelles

Fête fédérale de lutte	Lutte	2016
Les Jeux de Genève	Multisports	2012
Matches internationaux	Football	A définir
Coupe Davis	Tennis	A définir
Exhibition internationale	Badminton / Tennis	A définir
Swatch FIVB World Tour Beach	Volley	A définir

Un projet de l'Etat de Genève
et de la Ville de Genève



GESPORT
FONDATION



SOMMAIRE	EDITORIAL	2
	CHRONOLOGIE	3-4
	PRESTATIONS	5-6
	ORGANISATION	7-8
	FINANCEMENT	9
	CRITÈRES DE SÉLECTION	10-11
	TOP EVENTS	12



ÉDITORIAL

Et si Genève renforçait son rôle de lieu d'accueil de manifestations sportives d'envergure?

C'est l'ambition commune que le Canton de Genève et la Ville de Genève affirment à travers ce projet de création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives à Genève.

Les sportifs le savent bien. Il faut savoir affronter les vents contraires et surmonter les périodes de doute avant que ne s'ouvrent, parfois, des horizons nouveaux.

La genèse de ce projet repose sur les crises traversées au printemps 2009 par plusieurs manifestations sportives d'envergure à Genève.

Aujourd'hui, la situation s'est quelque peu améliorée, mais notre objectif est de proposer un soutien aux organisateurs qui leur permette de développer durablement leurs manifestations au bénéfice de toute la population genevoise.

Nous souhaitons que ce projet, préparé avec les organisateurs et les milieux sportifs, rencontre votre adhésion, et qu'il se réalise rapidement pour contribuer à la matérialisation d'une ambition nouvelle et partagée pour le sport à Genève.

Charles Beer
Conseiller d'Etat
Département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Samir Kanaan
Conseiller administratif de la Ville de Genève
Département de la culture
et du sport



- CHRONOLOGIE**
- Au printemps 2009, le Genève Marathon et le Triathlon International de Genève ont notamment menacé de disparaître du calendrier sportif genevois. Parmi les causes de cette crise, le manque de soutien politique et les difficultés administratives liées à l'organisation d'une manifestation sportive à Genève ont été notamment invoqués.
 - En juin 2009, la Ville de Genève et le Canton de Genève ont mis en place un groupe de travail formé de fonctionnaires et d'experts, qui a transmis un rapport aux autorités contenant «Huit propositions pour renforcer le soutien à l'organisation de manifestations sportives à Genève».
 - En novembre 2009, le «Forum pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives à Genève» a permis aux représentants politiques, aux organisateurs et aux milieux sportifs de débattre des solutions à envisager pour renforcer le soutien aux manifestations sportives à Genève.
 - En mars 2010, sur la base des conclusions du Forum, MM. Grégoire Pennone et Olivier Mutter ont produit un rapport sous la forme d'un projet intitulé «Une Fondation pour mieux soutenir les manifestations sportives à Genève», dont les conclusions ont été transmises au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de la Ville de Genève.
 - En juin 2010, le Conseil d'Etat a inclus dans son programme de législature 2010-2013 l'objectif de la «Mise en place d'une fondation pour le sport et d'une politique d'accueil pour les grands événements».
 - En août 2010, le Conseil administratif de la Ville de Genève a affirmé dans son «Programme pour une politique des sports de la Ville de Genève» sa volonté de créer une Fondation de soutien aux manifestations sportives à Genève.



- CHRONOLOGIE**
- A l'automne 2010, le Conseil d'Etat a inclus dans son plan décennal d'investissement et dans son projet de budget 2011 un projet d'investissement de 3 millions F pour la dotation du capital d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives.
 - En décembre 2010, le Grand Conseil a adopté le budget 2011 de l'Etat de Genève.
 - En janvier 2011, le projet de création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives a été présenté à l'Association des Communes Genevoises.
 - A l'automne 2011, le Conseil administratif de la Ville de Genève présente au Conseil Municipal une proposition de subvention annuelle de 200'000 F à la Fondation de soutien aux manifestations sportives dans le cadre du budget 2012.
 - A l'automne 2011, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 millions F en vue de la création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives.



PRESTATIONS

La Fondation de soutien aux manifestations sportives offre des prestations aux organisateurs de manifestations sportives et aux autorités.

Pour les organisateurs de manifestations sportives

1 Soutien dans les démarches administratives

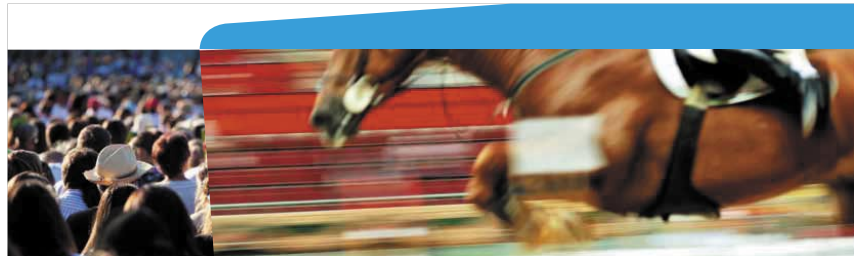
La Fondation accompagne les organisateurs dans leurs démarches auprès des autorités et des administrations. En effet, l'organisation d'une manifestation sportive implique la coordination de multiples services cantonaux et municipaux, par exemple la Police, le Domaine Public, la Voirie et les Transports Publics Genevois. La Fondation réunit tous les services en présence des organisateurs et s'assure qu'ils fassent le maximum pour satisfaire leurs besoins de manière coordonnée.

2 Recrutement et mise à disposition de bénévoles

La Fondation recrute des bénévoles et les met à disposition des organisateurs. Elle gère en continu une base de données, elle assure le suivi des missions accomplies par ceux-ci, elle propose des formations ainsi que des moments festifs (ex. soirée de remerciements) dans le cadre d'un réseau de «bénévoles sportifs genevois». L'existence d'un réseau de bénévoles formés et motivés est centrale pour la pérennité des manifestations sportives à Genève. Le développement d'un programme qui leur est spécifiquement consacré renforcera leur cohésion, mais également la reconnaissance de leur engagement.

3 Soutien à la promotion

La Fondation met en place un programme de promotion des manifestations sportives, sous différentes formes et avec les différents médias genevois (presse écrite, radio, télévision, Internet). Avec les multiples activités proposées chaque semaine dans la région, il est essentiel de développer un savoir-faire et des compétences dans le domaine de la communication qui soient à même de valoriser pleinement les manifestations sportives de Genève auprès du public local, national et international.



PRESTATIONS

Pour les autorités cantonales et municipales

1 **Choix des manifestations sportives**

La Fondation sert de porte d'entrée pour les organisateurs et les fédérations sportives internationales, nationales et cantonales désireuses de développer des manifestations sportives existantes ou nouvelles à Genève. La Fondation évalue pour les autorités cantonales et municipales l'opportunité de soutenir l'organisation d'une manifestation sportive à Genève.

2 **Recommandations de soutien financier**

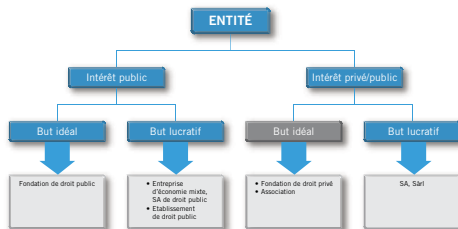
La Fondation soumet aux autorités cantonales et municipales des recommandations quant à la hauteur du soutien financier à apporter aux manifestations sportives retenues.



ORGANISATION

La Fondation est une fondation de droit privé, contrôlée majoritairement par des acteurs publics. Elle est soumise aux autorités de surveillance de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève.

Le choix de la forme juridique est le fruit d'une évaluation qui repose sur deux approches. La première s'est concentrée sur la mission (intérêt public, ou intérêt public / privé) tandis que la seconde a comparé les différentes formes juridiques envisageables selon des critères (flexibilité, financement, gouvernance, crédibilité).



Les principaux motifs pour retenir la fondation de droit privé comme forme juridique sont :

- le but idéal poursuivi (en accord avec la mission);
- la flexibilité et l'autonomie;
- la capacité à exercer une bonne gouvernance avec la participation des pouvoirs publics;
- l'ouverture à des financements publics et privés;
- l'image de crédibilité dégageée.



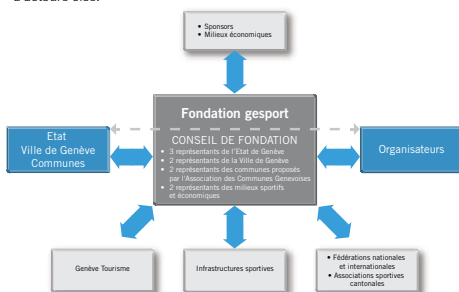
ORGANISATION

La Fondation est dirigée par un Conseil de Fondation, qui a pour tâche de définir la stratégie et de veiller à sa mise en œuvre, en dotant la Fondation des ressources suffisantes pour fonctionner.

Le Conseil de Fondation est composé de 9 membres désignés par le Conseil d'Etat:

- 3 représentants de l'Etat proposés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève
- 2 représentants de la Ville de Genève proposés par le Conseil administratif de la Ville de Genève
- 2 représentants des communes proposés par l'Association des Communes Genevoises
- 2 représentants des milieux sportifs et économiques

Le Conseil de Fondation s'appuie également sur les compétences et les ressources d'autres acteurs publics et privés. Elle agit au sein d'un réseau d'acteurs clés.



La Fondation est dirigée par un-e secrétaire général-e (100%), qui est soutenu-e par un-e chargé-e de projet (50%).



FINANCEMENT

Le financement de la fondation est composé d'un capital de fondation et d'un budget annuel de fonctionnement.

Capital de dotation

La Fondation est dotée à sa création d'un capital de 3 millions F issu de l'Etat de Genève. Le capital peut être complété à terme par d'autres financements publics et privés.

CAPITAL DE DOTATION

3 mio F
Etat de Genève

Autres financements
publics ou privés?

Budget de fonctionnement

Afin de faire face à ses frais fixes et de mener à bien ses activités, la Fondation dispose d'un budget de fonctionnement de 300'000 F par année.

Les recettes sont issues de :

- revenus du capital (rendement de 2.5%, 75'000 F)
- subvention annuelle de la Ville de Genève (200'000 F)
- sponsoring (15'000 F)
- cotisation des organisateurs (10'000 F)

Les charges comprennent :

- l'équivalent de 1,5 postes de travail EPT (200'000 F)
- loyer et frais de fonctionnement (50'000 F)
- projets et communication (50'000 F)

CHARGES		RECETTES	
Postes de travail 1.5 EPT	200'000 F	Revenus du capital	75'000 F
Loyer et fonctionnement	50'000 F	Subvention Ville de Genève	200'000 F
Projets & communication	50'000 F	Sponsoring	15'000 F
		Cotisation organisateurs	10'000 F
		Fonds privés pour nouveaux projets?	
	300'000 F		300'000 F

Nouveaux projets

La Fondation prévoit de faire appel à des fonds privés pour le financement de ses nouveaux projets.



CRITÈRES DE SÉLECTION

La Fondation soutient tous les organisateurs de manifestations sportives à Genève. Un nombre limité de manifestations, regroupées sous le label «Top Events» et sélectionnées sur la base de critères, a accès à l'ensemble des prestations. Les autres manifestations bénéficient de prestations plus limitées.

Voici un exemple de critères potentiels de sélection:

1 **Objectifs stratégiques**

L'événement doit répondre aux objectifs définis par les autorités du Canton de Genève et de la Ville de Genève dans leur stratégie de soutien aux événements sportifs.

2 **Date**

L'événement doit s'intégrer dans le calendrier annuel des événements sportifs à Genève. Il doit contribuer à un équilibre sur l'ensemble de l'année, et ne pas surcharger les périodes déjà occupées par des événements incontournables.

3 **Sport**

L'événement doit permettre de valoriser la diversité des sports à Genève. Il doit contribuer à un équilibre entre les sports à forte participation (cyclisme, natation, course à pied) et les sports à forte audience (football, tennis, ski alpin, hockey sur glace, sport automobile).

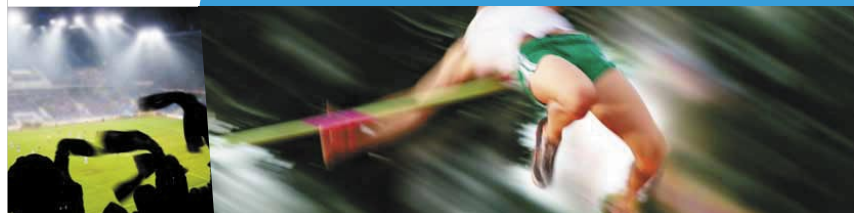
4 **Audience actuelle ou potentiel de développement**

L'événement doit être de taille suffisante (télé spectateurs, spectateurs ou participants) pour être qualifié d'envergure ou il doit disposer d'un potentiel de développement suffisant. Il doit s'intégrer dans l'offre régionale (canton de Vaud, France voisine).



CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5 Qualité de l'organisation**
L'événement doit être organisé par un comité d'organisation crédible et il doit s'appuyer sur un plan financier solide. Le comité d'organisation doit faire la preuve d'une expérience reconnue dans le domaine ou il doit comprendre en son sein les compétences indispensables à la réussite d'une manifestation.
- 6 Développement durable**
L'événement doit être géré dans le respect des normes environnementales (déchets, autres nuisances) et être socialement responsable (encadrement des bénévoles, respect du droit du travail, politique de prix favorable aux familles).
- 7 Minimiser les coûts pour la collectivité**
L'événement doit limiter les nuisances sur le domaine public et engendrer des coûts de sécurité réduits. Il doit permettre une utilisation accrue des infrastructures sportives existantes (ex. Stade de Genève).
- 8 Tradition et identité culturelle**
L'événement doit contribuer à la promotion et au développement de la tradition sportive et culturelle de Genève.
- 9 Ethique**
L'événement doit contribuer à la promotion d'un sport sain et il doit prévenir toutes les formes de dérive sportive (dopage, violence, paris truqués, racisme, homophobie).
- 10 Volet pédagogique**
L'événement doit favoriser l'implication des écoles dans l'événement sportif, soit par la participation des élèves, soit par la préparation en classe de l'événement auquel les élèves assistent.



TOP EVENTS

Sur la base des critères, la Fondation offre un soutien accru à 8-10 manifestations annuelles et 2-4 manifestations ponctuelles, regroupées sous l'appellation «Top Events». A ce jour, voici une liste non exhaustive des manifestations qui pourraient répondre à ces critères:

ANNUELLES

Tour de Romandie	Cyclisme	Mai
Genève Marathon for Unicef	Course à pied	Mai
Bol d'Or Mirabaud	Voile	Juin
Swiss Open	Tennis en fauteuil roulant	Juillet
Triathlon International de Genève	Triathlon	Juillet
Geneva Challenger	Tennis	Octobre
Course de l'Escalade	Course à pied	Décembre
Concours Hippique International	Equitation	Décembre
Supercross	Supercross	Décembre
Coupe de Noël	Natation	Décembre

PONCTUELLES

Fête fédérale de lutte	Lutte	2016
Les Jeux de Genève	Multisports	2012
Matches internationaux	Football	A définir
Coupe Davis	Tennis	A définir
Exhibition internationale	Badminton / Tennis	A définir
Swatch FIVB World Tour	Beach Volley	A définir



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Etat de Genève
Département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



Ville de Genève
Département de la culture
et du sport